ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2010

RÉGULATION BANCAIRE ET FINANCIÈRE - (n° 2550)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 77

présenté par M. Michel Bouvard, M. Chartier et Mme Grosskost

ARTICLE 16

I. – À l'alinéa 12, substituer au mot :
« quinze »,
le mot :
« dix-sept ».
II. – En conséquence, à l'alinéa 16, substituer au mot :
« trois »
le mot :
« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La composition prévue par le texte du conseil d'administration de la SA OSEO aboutit à une sous-représentation manifeste des actionnaires, puisque seuls trois des 15 administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale.

Une telle répartition aboutit notamment à une représentation de la Caisse des Dépôts limitée à un administrateur sur quinze, alors qu'elle détiendra aux alentours de 30 % du capital. Cette représentation est manifestement trop faible, notamment eu égard à l'importance des

ART. 16 N° 77

engagements de la CDC dans OSEO, qui représente pour celle-ci un risque majeur, avec une exposition de l'ordre de 6 milliards d'euros.

L'objet de cet amendement est donc de renforcer la représentation des actionnaires au conseil d'administration de la SA OSEO, et notamment de la CDC puisque l'Etat est déjà très largement représenté.